

Portage de repas

Règlement de fonctionnement



REGLEMENT

PREAMBULE

Le service de livraison de repas à domicile, destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées répond à la nécessité de compléter le dispositif local de maintien à domicile (service d'Aide à Domicile, Téléassistance). Il a vocation à permettre le maintien à son domicile d'un bénéficiaire qui ne serait plus en mesure de préparer ses repas.

Le présent règlement fixe les conditions générales de fonctionnement du service.

SOMMAIRE

1 - ORGANISME GESTIONNAIRE

2 - ATTRIBUTION DU SERVICE

3 - STRUCTURE DES REPAS

4 - CONDITIONNEMENT DES REPAS

5 - DISTRIBUTION DES REPAS

6 - TARIFICATION

7 - MODE DE FACTURATION

8 - SUSPENSION DU CONTRAT

9 - RESILIATION DU CONTRAT

10 – REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

ARTICLE 1 : ORGANISME GESTIONNAIRE

Le service de livraison de repas à domicile est géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine, présidé par le Maire.

Les prestations (production et livraisons) seront assurées par la société attributaire du marché.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DU SERVICE

Ce service est réservé aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées qui éprouvent des difficultés à réaliser leurs repas.

Les bénéficiaires peuvent bénéficier d'un repas chaque jour de la semaine, du lundi au dimanche inclus.

La fréquence et le nombre de repas sont assurés en fonction des besoins de la personne et actés sur le contrat signé par le bénéficiaire.

Pour bénéficier du service le bénéficiaire remplit une demande précisant les jours de livraison souhaités et les menus adaptés. Il doit fournir son dernier avis d'imposition, un titre d'identité, un relevé d'identité bancaire et si nécessaire un jeu de clefs. Les livraisons ne pourront débuter qu'une fois le dossier complet.

Le service est attribué au bénéficiaire mentionné au contrat. Le bénéficiaire ne pourra en rétrocéder les droits ou en faire bénéficier une autre personne.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DES REPAS

La structure des repas est définie comme suit :

Repas du midi (6 composants)

- Une entrée
- Un plat (viande, poisson ou œufs)
- Un plat d'accompagnement (légumes et féculents)
- Un laitage ou fromage
- Un dessert
- Pain
- Café ou thé

Repas du soir (2 composants)

- Un potage
- Un dessert

Les menus de régime sans sel ajouté et sans sucre sont pris en compte sur présentation d'une prescription médicale.

Les menus sans porc, sans poisson, sans viande ou sans graisse sont pris en compte à la demande du bénéficiaire.

Les grammages sont conformes aux recommandations du GEMRCN (*Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition*).

ARTICLE 4 : CONDITIONNEMENT DES REPAS

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles (viandes et légumes séparés).

L'utilisation de ces contenants permet le réchauffement des plats en four traditionnel, micro-ondes ou bain-marie.

Sur chaque barquette, il est précisé la désignation du produit, le jour de fabrication, la marque de salubrité et la date limite de consommation.

ARTICLE 5 : DISTRIBUTION DES REPAS

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi au domicile aux jours et heures convenus. Les repas du vendredi sont livrés le jeudi, ceux du week-end le vendredi et ceux des jours fériés le jour ouvré précédent.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire entrer le livreur à son domicile,
- Laisser le livreur déposer le plateau dans le réfrigérateur
- Laisser le livreur retirer et jeter les produits dont la date limite de consommation est dépassée.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, la distribution des repas ne peut être possible que si le bénéficiaire dispose d'un réfrigérateur.

Si le bénéficiaire n'est pas en mesure d'ouvrir au livreur, un jeu de badge et de clef devra être fourni avant la première livraison.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs sont établis annuellement au 1^{er} janvier par le CCAS et votés en conseil d'administration. Une participation financière est apportée par le CCAS. Celle-ci est fonction des revenus.

Le bénéficiaire s'engage à fournir annuellement son dernier avis d'imposition entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre. La participation du CCAS pourra être réévaluée. A défaut, le bénéficiaire sera facturé au taux maximum. La présentation tardive de l'avis d'imposition n'entraîne pas d'effet de rétroactivité.

ARTICLE 7 : MODE DE FACTURATION

La facturation est établie mensuellement. Elle est envoyée en début du mois suivant les prestations par courrier ou mail au bénéficiaire ou à toute autre personne nommément citée par celui-ci. Le montant est prélevé le 15 du mois sur le compte bancaire dont un RIB aura été fourni par le bénéficiaire. Les règlements qui ne seraient pas effectués par prélèvement pourront être réglés directement auprès de la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine après réception d'un Avis de Sommes à Payer. Le non-règlement des factures pourra entraîner la résiliation du contrat dès lors que trois factures n'ont pas été réglées.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DU CONTRAT

Le bénéficiaire peut suspendre le contrat, pour convenances personnelles, à la seule condition de prévenir au moins 48 heures à l'avance le service gestionnaire. (C.C.A.S. – tél : 01.49.71.79.45)

Ce délai est ramené au maximum à 24 heures en cas d'hospitalisation.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Le bénéficiaire peut résilier le contrat, à la seule condition de prévenir au moins 8 jours à l'avance le service gestionnaire (C.C.A.S. – tél. 01.49.71.79.45). La demande de résiliation devra être confirmée par courrier ou mail.

Le service peut suspendre ou résilier le contrat dans le cas où le bénéficiaire ne remplit plus les critères d'attribution ou ne respecte pas les conditions du contrat ou du règlement. Après échange avec le bénéficiaire et si aucune solution ne peut être trouvée, le service enverra au bénéficiaire un courrier annonçant la décision.

ARTICLE 10 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

En tant que responsable du traitement, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Épinay-sur-Seine met en œuvre un traitement de données concernant le bénéficiaire ayant pour finalité le traitement de sa demande de mise en place de la prestation de portage de repas.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Les destinataires des données sont les agents du service maintien à domicile du CCAS de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

Les données seront conservées tant que le bénéficiaire demande la mise en place de la prestation de portage de repas. Il dispose d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement de ses données.

Le bénéficiaire dispose du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem le concernant.

Les demandes relatives à l'exercice des droits s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Les données collectées par le biais du formulaire de demande de prestation de portage de repas sont exclusivement destinées et nécessaires pour traiter la demande de mise en place de la prestation de portage de repas gérée par le CCAS de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et/ou de former un recours juridictionnel.

Le bénéficiaire peut contacter la Commune d'Épinay-sur-Seine en tant que responsable du traitement et son Délégué à la Protection des Données, en écrivant à l'adresse email suivante : dpo@epinay-sur-seine.fr et à l'adresse postale suivante : Mairie d'Épinay-sur-Seine, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1-3 rue Quetigny, 93800 Épinay-sur-Seine.